Avis CNC R102/3 - Chèques à l'encaissement : compte 53

Les chèques et autres moyens de paiement reçus sont à porter, au moment où ils sont reçus et jusqu'à leur encaissement, au compte 53 Valeurs échues à l'encaissement. Si l'organisme financier chargé de l'encaissement accorde crédit direct, sauf bonne fin, le montant des valeurs en cause est porté au compte Etablissements de crédit (55) dès le moment où crédit direct a été accordé.